

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 031-2025D

OBJET : Imputation assurance vie

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de mai,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025 concernant l'acceptation du versement d'une assurance vie au bénéfice de la commune et autorisant Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,

Considérant que le versement de l'assurance vie est grevé de la condition d'utilisation de la somme pour l'entretien de l'église et des écoles,

Considérant que la commune a entrepris de lourds travaux de rénovation de l'église qui rentre dans le cadre de l'entretien, au sens large du terme, de l'église,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Montauban de Luchon utilise la somme de l'assurance vie pour les travaux de rénovation de l'église.

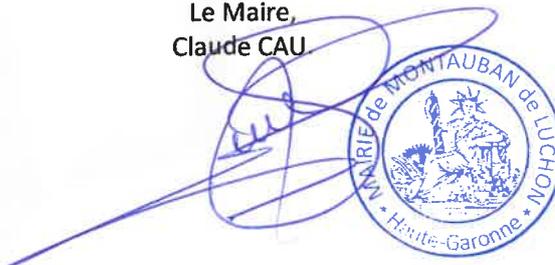
Article 2 : LA somme reçue est imputée à l'article 10251 de la section d'investissement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU

The image shows a blue ink signature of Claude CAU over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MONTAUBAN de LUCHON' and 'Haute-Garonne' around a central emblem.